



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Office fédéral de l'environnement (OFEV)
Division Climat
Section Politique climatique
Monsieur Raphael Bucher
3003 Berne
Par courriel :
raphael.bucher@bafu.admin.ch

Lausanne, le 25 novembre 2020

Réponse du Conseil d'Etat à la consultation fédérale relative au contre-projet direct du Conseil fédéral à l'initiative populaire « Pour un climat sain (initiative pour les glaciers) »

Monsieur,

Le Conseil d'Etat vaudois tient à vous remercier de l'avoir consulté dans le cadre du contre-projet direct du Conseil fédéral à l'initiative populaire « Pour un climat sain (initiative pour les glaciers) ».

De manière générale, nous sommes favorables à l'inscription dans la Constitution de l'engagement de la Confédération et des cantons pour limiter les risques et les effets des changements climatiques (art. 74a al. 1), de l'obligation de durablement neutraliser les effets sur le climat des gaz à effet de serre d'origine anthropique émis en Suisse au plus tard dès 2050 par des puits de gaz à effet de serre sûrs (art. 74a al. 2), ainsi que de la mention que « la politique climatique vise un renforcement de l'économie et l'acceptabilité sur le plan social, tient compte de la situation des régions de montagne et des régions périphériques et utilise en particulier des instruments de promotion de l'innovation et de la technologie » (art. 74a al. 4).

Compte tenu de ces ambitions, qui sont en cohérence avec l'Accord de Paris et le rapport spécial du GIEC, des coûts de l'inaction, du fait qu'en Suisse les énergies fossiles génèrent trois quarts des émissions de gaz à effet de serre et que le potentiel des technologies d'émissions négatives doit être précisé et utilisé prioritairement pour compenser les émissions résiduelles inévitables, le Conseil d'Etat soutient le principe de l'arrêt, comme le mentionne l'initiative, de la mise en circulation des agents fossiles à partir de 2050.

En effet, comme l'affirme le Conseil fédéral, en Suisse, les émissions de CO₂ liées à la consommation d'énergie dans les secteurs des transports, des bâtiments et de l'industrie pourront être presque totalement éliminés (95 %) d'ici 2050 grâce aux technologies connues actuellement et au recours aux énergies renouvelables. Les résultats des programmes nationaux de recherche 69, 70 et 71 indiquent qu'il est possible avec les moyens techniques et financiers à disposition de sortir du nucléaire et des énergies fossiles dans des conditions socio-économiques acceptables.

Cependant, les innovations technologiques ne s'imposeront pas d'elles-mêmes, pas plus qu'un mode de vie moins énergivore. Cette transition ne pourra être pleinement soutenue si la formulation dans l'alinéa 2 du contre-projet direct, qui vise une simple réduction de l'utilisation de combustibles et de carburants fossiles est maintenue. Dans la perspective de l'objectif affiché de la neutralité climatique, la capacité supposée des seuls instruments économiques reste fondamentalement incertaine, puisque directement tributaire du contexte socio-économique élargi. En effet, la viabilité économique dépend des conditions-cadres politiques et son interprétation diffère selon les secteurs, les entreprises ou les individus.

De plus, les mesures économiques actuelles ne prennent pas suffisamment en compte les coûts de l'inaction et les co-bénéfices des mesures en faveur du climat. En effet, le développement et l'investissement dans les technologies durables et la réduction de dépendance énergétique de l'étranger constituent des avantages économiques et sécuritaires indéniables pour la Suisse. La formulation prévue par l'alinéa 3 dans l'initiative, qui prévoit des exceptions uniquement pour des applications pour lesquelles il n'existe pas de substitution technique, nous semble dès lors en meilleure adéquation avec les objectifs visés.

La responsabilité climatique implique que la Suisse assume ses propres émissions par des mesures compensatoires déployées sur son territoire. Il convient de rappeler que la Suisse est proportionnellement déjà l'un des plus grands exportateurs mondiaux de CO₂ en dehors de ses limites nationales. Il se pose de plus la question si la neutralisation des émissions excédentaires à l'étranger n'irait pas à l'encontre du principe d'engagement responsable proposé dans le premier alinéa du contre-projet, ainsi que dans l'art. 4 al. 2 de l'Accord de Paris, qui stipule que « les Parties prennent des mesures internes pour l'atténuation en vue de réaliser les objectifs desdites contributions ». Pour cette raison, le Conseil d'Etat estime préférable de maintenir la formulation prévue par l'initiative visant à neutraliser les émissions excédentaires après 2050 durablement par des puits de gaz à effet de serre sûrs situés en Suisse.

L'initiative prévoit en outre l'obligation pour la Confédération et les cantons d'assumer leur responsabilité climatique « dans le cadre de leurs compétences [...] en Suisse et dans les relations internationales », ce qui permet d'inclure la politique étrangère, la politique économique extérieure, la responsabilité financière, ainsi que la position de la Suisse dans les organisations internationales. Etant donné le caractère profondément global du changement climatique et afin que la Suisse puisse œuvrer pour des conditions qui lui permettent d'au mieux mettre en œuvre sa politique climatique à l'intérieur de son territoire, il nous semble opportun de maintenir cette référence.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat vaudois a décidé, dans sa majorité, de ne pas soutenir le contre-projet direct tel qu'il a été soumis en consultation et lui préfère le texte de l'initiative.

Le Conseil d'Etat vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de sa haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copie

- OAE